

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

PROCES-VERBAL

SEANCE du 16 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mars, les Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'Agence Technique Départementale 36, dûment convoquées, se sont réunies respectivement à dix-sept heures quarante cinq et dix-huit heures, dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Nadine BELLUROT.

Date de convocation :

27 février 2018

Etaient présents :

78 membres sur 195

Ont donné pouvoir :

- collègue "département": 1

M. Gérard BLONDEAU à Mme Florence PETIPEZ

- collègue «communes » : 32

M. Bernard ALLOUIS	à	M. Yves GUESNARD
M. Jean AUFRERE	à	M. Alain REUILLON
M. Thierry BEIGNEUX	à	M. Philippe LANGLOIS
M. Jean BOUTET	à	M. Michel VIOLET
M. Roland BREGEON	à	Mme Annie BARREAU
M. Jean-Michel BUTARD	à	M. Jean-Paul GUILLOT
M. Jean-Louis CHEZEAUX	à	M. Martial DRUY
M. Claude DAUZIER	à	M. Christophe JUBERT
Mme Bernadette DEFFONTAINES	à	M. Philippe PATRIGEON
M. Serge DENYS	à	M. Patrick NONIN
M. Christian JACQUIN	à	M. Alain MOREAU
M. Michel MARTEAU	à	M. Dominique LANDOIS
M. Sébastien POUYOLLON	à	Mme Edith VACHAUD
M. Jean-François RIAUTÉ	à	Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE
M. Michel TENTILLIER	à	M. Guy PLANTUREUX
M. Geoffrey VIGNES	à	M. Claude NIVET

M. Jean-Paul ARNAUD	à	M. Pierre BREUGNON
M. Bernard BARRE	à	M. Jean-Michel MULTON
M. Christian BOISLAIGUE	à	M. Jean-Marie BONAC
M. Michel BRAUD	à	M. Gilles REDON
M. Michel BRIENT	à	Mme Isabelle PORTRAIT
M. Jean-Louis CAMUS	à	M. Claude ALAPETITE
M. Daniel COUTANT	à	M. Bernard RIVIERE
M. Louis De FARALS	à	M. Claude MOREAU
M. Joël DELOCHE	à	M. Marc ROUFFY
M. Hervé GRANDHOMME	à	M. Jean-Pierre PEDARD
M. Patrick LAMBILLIOTTE	à	M. Antoine MICHOT
M. François PINEAU	à	M. Michel PIROT
M. Francis RABILLÉ	à	M. Michel MEUSNIER
M. Michel ROUSSEAU	à	M. Claude DOUCET
M. Pierre VERON	à	M. Didier PHILIPPE
M. Jean-Luc WILMOT	à	M. Jean-Marc LAFONT

- collègue «EPCI » : 0

ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1- Modification des statuts

Le Conseil d'Administration de l'ATD36 a lors de sa réunion du 3 février 2017 examiné l'opportunité de modifier les statuts de l'agence afin de permettre aux communes de plus de 3.000 habitants d'adhérer pour bénéficier de l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés uniquement, sans aucune autre assistance. Cet outil permet d'établir étape après étape les arrêtés en répondant à plusieurs questions. L'outil existe et est maintenu par l'ATD36.

Il est proposé d'accepter cette modification de statut qui permettra d'élargir l'agence. L'article 5 des statuts doit alors être modifié et l'alinéa suivant ajouté :

"- Les communes de plus de 3.000 habitants qui adhéreront à l'agence pour la seule mise à disposition de l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation en ligne".

Le montant de la cotisation sera déterminée par l'Assemblée Générale.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

L'article 5 des statuts ainsi rédigé :

"- *Article 5 : Membres*

Sont membres de l'Agence :

- *le Département de l'Indre au titre de sa compétence en matière de voirie et des moyens dont il dispose à cet effet.*
- *les Communes de l'Indre de moins de 3.000 habitants (population totale) compétentes en matière de voirie, qui ont adhéré dès sa création à l'Agence, ou qui adhéreront après sa création, dans les conditions définies ci-après.*
- *les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ayant leur siège dans l'Indre, compétents en matière de voirie, dont une ou plusieurs communes membres sont éligibles selon les critères ci-dessus fixés, et pour le territoire des dites communes, qui ont adhéré dès sa création à l'Agence, ou qui adhéreront après sa création, dans les conditions définies ci-après.*
- *les communes de plus de 3.000 habitants qui ont adhéré à l'agence pour la seule mise à disposition de l'outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation en ligne".*

*Siègent seuls, avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les représentants de l'Assemblée départementale élus en son sein, et un représentant élu par Commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunal adhérents.
Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre."*

est adopté par 111 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1- Adoption du compte de gestion 2017 de l'Agence

La Présidente présente le compte de gestion de Monsieur le Payeur Départemental qui paraît en tout point régulier.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte de gestion 2017, il est procédé au vote.

Le compte de gestion 2017 est adopté par 110 voix, aucune abstention ni vote contre.

2- Adoption du compte administratif 2017 de l'Agence

Le compte administratif des dépenses et des recettes de l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2017 est soumis aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte administratif 2017, il est procédé au vote. La Présidente n'y prend pas part.

Le compte administratif pour l'exercice 2017 est adopté par 109 voix, aucune abstention ni vote contre.

3- Admission de nouveaux membres au sein de l'Agence

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'ATD36 suite à la demande de deux communes éligibles : BRETAGNE et NERET.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

L'adhésion des communes de BRETAGNE et NERET à l'ATD36 est approuvée par 110 voix pour, aucune abstention ni vote contre.

5- Budget 2018 de l'Agence

Il est proposé d'examiner le budget pour l'année 2018.

Les moyens mobilisés : comme pour les années précédentes, les moyens nécessaires pour réaliser les missions de l'ATD36 sont mutualisés avec les moyens d'ingénierie de la Direction des Routes du Département répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mutualisation permet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents tout en mobilisant des ressources du siège de la Direction des Routes lorsque cela est nécessaire (expertise, moyen du système d'informations géographiques, service marché ...).

Compte tenu du nombre d'adhérents de la charge estimée d'activités, il est prévu 6,75 équivalents temps plein (ETP) sur cette année pour l'exécution des missions de l'ATD36.

Le budget de l'ATD36 : le budget de l'agence est géré en comptabilité directe par le payeur départemental au moyen de la nomenclature comptable M52. Le fonctionnement de l'agence s'appuie sur les personnels et infrastructures du Département. Le budget de l'ATD36 prend donc en charge les dépenses relatives à 6.75 ETP pour 2018.

Le budget pour l'année 2018 se compose alors comme suit :

- en dépenses :

- remboursement des frais généraux : frais de véhicule et divers moyens mis en œuvre par le
Département pour l'exécution des missions : 721,32 €
- remboursement des frais de personnels : 289.300,00 €

- en recettes :

Comme les années précédentes, les recettes de l'agence sont constituées des cotisations des adhérents calculées sur la base de la population totale en vigueur issue des données actualisées INSEE de décembre 2017. Le montant de la cotisation des communes et communautés de communes reste fixé en fonction de la population concernée. Le Département cotise à hauteur de 1 € par habitant, ainsi que les communes et communautés de communes qui adhèrent sur le même territoire compte tenu de leurs compétences partagées. Dans les autres cas, le montant de la cotisation est défini sur la base de 1,50 € par habitant. Les cotisations sont donc établies pour 2018 sur les mêmes bases que les trois années précédentes. S'ajoutent à ces recettes prévisionnelles les produits des services pour 100 € et le résultat de clôture 2017 d'un montant de 121,32 €.

Les cotisations des adhérents et le budget en recettes pour 2018 sont arrêtés comme suit :

- cotisation des adhérents : 289.800,00 €
réparties comme suit :
 - communes : 129.211,00 €
 - communautés de communes : 52.045,00 €
 - Département : 108.544,00 €
- produits des services :100,00 €
- résultat de clôture 2017 :121,32 €

Prestation aux communes de plus de 3.000 habitants :

L'ATD36 met à disposition de ses adhérents un outil d'aide à la rédaction des arrêtés de circulation. Il est proposé par le Conseil d'Administration de permettre l'usage de cet outil par les communes adhérentes de plus de 3.000 habitants qui en feraient la demande. Il s'agit alors d'une simple mise à disposition sans assistance. Il est proposé d'adopter la proposition du Conseil d'Administration conforme aux nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire et d'arrêter la cotisation pour cette prestation limitée à 1.000 € pour les communes adhérentes de plus de 3.000 habitants.

Mission complémentaire :

Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année est inférieur pour un adhérent à 30.000 € H.T. pourra être sollicitée auprès de l'Agence. L'exécution de cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire. Il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 4 % du montant des travaux.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le budget 2018 de l'Agence, il est procédé au vote.

Le budget 2018 de l'Agence est adopté par 110 voix, aucune abstention ni vote contre.

5- Désignation d'un représentant des communes au Conseil d'Administration de l'Agence

Le Conseil d'Administration comprend seize membres, dont six représentants des Communes désignés par le collège des Communes.

M. Jacques TRICARD, représentant désigné de la commune de SAINT-FLORENTIN, avait été désigné membre du Conseil d'Administration de l'ATD 36 par délibération n° AG_2 du 16 février 2015.

Le Conseil municipal de SAINT-FLORENTIN, par délibération n° 53_12_2017 du 13 décembre 2017, a désigné M. Yanick COMPAIN, Maire, pour représenter la commune de SAINT-FLORENTIN au sein de l'Agence Technique Départementale 36.

L'article 12 des statuts stipule que : *" si les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils cessent immédiatement de faire partie du Conseil d'Administration. Dans ce cas, ainsi que suite à un décès ou à une démission, le collège concerné de l'Assemblée Générale élit, pour la durée restante du mandat interrompu, un remplaçant ».*

Il est donc proposé d'élire un nouveau représentant des communes, élection qui doit être opérée par les membres du collège des communes.

Par 97 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, M. Yanick COMPAIN est élu membre du conseil d'administration de l'ATD36 au titre du collège représentant les communes.

6- Admission d'un nouveau membre au sein de l'Agence

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'ATD 36 suite à la demande d'une commune éligible, MEUNET-SUR-VATAN, reçue le 14 mars 2018.

L'adhésion de la commune de MEUNET-SUR-VATAN à l'ATD36 est approuvée par 110 voix pour, aucune abstention ni vote contre.

La séance est levée à 18 heures 30.

Fait à CHATEAUROUX, le 16 mars 2018

La Présidente de l'ATD36



Nadine BÉLUROT